



MEMBRES DE L'AFTPM – Conditions 2021
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 1ère LIGNE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	1.500.000 € Par sinistre , sans limite par an	3.000 € <i>Par sinistre</i>
RC DES DIRIGEANTS SOCIAUX	1.000.000 € Par sinistre et par an	3.000 € <i>Par sinistre</i>
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
TOUS DOMMAGES CONFONDUS dont :	10.000.000 €	
● DOMMAGES CORPORELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS - <i>Par sinistre</i>	10.000.000 €	NEANT
● DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS - <i>Par sinistre</i>	2.000.000 €	1.000 €
● RESPONSABILITE CIVILE VOL - <i>Par sinistre</i>	250.000 €	1.000 €
RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES	250.000 € <i>Par sinistre</i>	1.000 € <i>Par sinistre</i>
DEFENSE CIVILE, PENALE (Honoraires d'avocats, d'experts...)	250.000 € <i>Par sinistre</i>	NEANT
PRIMES FORFAITAIRES ANNUELLES		
● Création :	790 € TTC	
● CA de 0 à 100.000 € :	940 € TTC	
● CA de 100.001 à 200.000 € :	1140 € TTC	
● CA de 200.001 à 400.000 € :	1.290 € TTC	
● CA compris entre 400.001 € et 600.000 € :	1.540 € TTC	
● CA compris entre 600.001 € et 900.000 € :	1840 € TTC	
● CA compris entre 900.001 € et 1.300.000 € :	2.240 € TTC	
● CA compris entre 1.300.001 € et 2.000.000 € :	2.640 € TTC	
● CA supérieur à 2.000.000 € :	au cas par cas	



ACTIVITES ASSUREES :

Promotion, représentation, conseil en développement commercial de Sociétés de Gestion auprès d'investisseurs professionnels, de réseaux de distribution et de consultants.

ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties du présent contrat s'exercent dans le Monde Entier, à l'**exclusion des activités exercées à partir d'établissements permanents situés hors de France**, sous réserve des dispositions spécifiques prévues au titre des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada ci-dessous.

Il est convenu que les indemnités pouvant être mises à la charge de l'Assuré à l'étranger lui seront uniquement remboursables par l'Assureur en France et à concurrence de leur contre-valeur en EUROS, au jour du règlement.

Dispositions spécifiques concernant les réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada :

La garantie Responsabilité civile professionnelle du présent contrat est applicable à ses clauses et conditions aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré du fait :

- De l'exécution par celui-ci de *prestations réalisées en dehors* du territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada mais qui pourraient l'amener à être attiré devant une juridiction des Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada.
- De l'exécution par celui-ci de *missions temporaires aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada*.

Toutefois, demeurent exclus les missions temporaires aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada destinés à un client Nord-américain portant sur des questions légales ou fiscales Nord-Américaines. *Il est toutefois précisé, pour ces missions, que dès lors qu'elles sont réalisées à destination de la filiale d'un groupe, client de l'assuré, qui n'est pas nord-américain, le client n'est pas considéré comme un client nord-américain.*

Pour l'ensemble des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada :

- a) la garantie s'exerce pour les seules réclamations présentées **pendant la période de validité du contrat** ;
- b) les frais de procédure **sont inclus dans les montants de garanties**